

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,  
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,  
VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,  
VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,  
VU l'arrêté n° CDG.20.067 en date du 8 juin 2020 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2021,  
VU l'arrêté n° CDG.20.234 en date du 16 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2021,  
VU l'arrêté n° CDG.21.002 en date du 6 janvier 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2021,  
VU le procès-verbal du jury relatif aux admissions à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne en date du 22 avril 2021,

**- ARRETE -**

**Article 1er** - La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, établie le **23 avril 2021**, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

**Article 2** – L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement. Conformément aux articles 5-1° et 6-2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial, les Adjoints techniques territoriaux ou les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus, admis à l'examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité d'Agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion.

L'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne vaut pas recrutement et ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - La Directrice du Centre de Gestion de la Somme de la Fonction Publique Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 avril 2021  
Le Président,

Le Président certifie le caractère exécutoire,  
compte tenu de la transmission en Préfecture  
le ..... 28/04/2021 ..... et de la  
publication le ..... 28/04/2021 .....  
notification le .....



Claude CLIQUET  
Maire d'Albert

**LISTE PAR ORDRE ALPHABATIQUE DES LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE  
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE (P. INTERNE)  
2021-AGTMAITR-5 (ARRETE EN DATE DU 23 AVRIL 2021)**

**Attention : la liste d'admission ne sera exécutoire qu'à compter de la date  
du caractère exécutoire de l'arrêté.**

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Monsieur	ANDRES	MIGUEL
Madame	BERRY LEFEBVRE	SOPHIE
Monsieur	BOIGNET	DIDIER
Monsieur	BOUZIANI	EL ARBI
Monsieur	BRUN	GUILLAUME
Monsieur	DAMIS	FREDDY
Monsieur	DANIEL	FRANCK
Monsieur	DE VOGELAER	NICOLAS
Monsieur	DIEUDONNE	JULIEN
Monsieur	EL HADRIFI	ABDELLAH
Monsieur	EL KUBEI	MORAD
Monsieur	FLICOURT	ARNAUD
Monsieur	FONTAINE	DANIEL
Monsieur	FOUQUET	CHRISTOPHE
Monsieur	GIEL	AURELIEN
Madame	HAMELIN HAMELIN	HELENE
Monsieur	HELAINÉ	LAURENT
Monsieur	HORNOY	BRUNO
Monsieur	JORIEUX	ADRIEN
Madame	JUE JUE	AURELIE
Monsieur	KOENIG	VALENTIN
Monsieur	LADENT	DAVID
Monsieur	LARBI BOUAMRA	ABDELHAKIM
Madame	LAURENT CATELAIN	SABINE
Monsieur	LEMAIRE	FABIEN
Monsieur	LE RAY	PASCAL
Monsieur	LERY	KARL
Monsieur	MACQUET	STEPHANE
Madame	MAGNIEZ MAGNIEZ	NATHALIE
Monsieur	MAINGUEUX	DAVID
Monsieur	MALACHIN	FABIO
Monsieur	MARCHAND	GUILLAUME
Monsieur	MELNYTSCHENKO	CEDRIC
Monsieur	MENNECIER	NICOLAS
Monsieur	MESSIER	NICOLAS
Monsieur	MOREL	LOÏC

**Liste arrêtée à 50 candidats**

**LISTE PAR ORDRE ALPHABATIQUE DES LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE  
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE (P. INTERNE)  
2021-AGTMAITR-5 (ARRETE EN DATE DU 23 AVRIL 2021)**

**Attention : la liste d'admission ne sera exécutoire qu'à compter de la date  
du caractère exécutoire de l'arrêté.**

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Madame	MOURONVAL HINARD	VIRGINIE
Madame	POYEN LECLERCQ	INGRID
Monsieur	PROVOST	JULIEN
Monsieur	RAMOS	AMARO
Monsieur	ROSELET	FABRICE
Monsieur	SAUZET	RICHARD
Monsieur	SEIGNEUR	JEAN-PATRICK
Madame	SEINE SEINE	ODILE
Monsieur	SELLIER	CYRIL
Monsieur	SEVELIN	ROMAIN
Monsieur	TISON	JEAN-FRANCOIS
Monsieur	TOFFALORI	EMMANUEL
Monsieur	TOUSSAINT	JULIEN
Monsieur	ZAID	FARID

**Liste arrêtée à 50 candidats**